



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0433

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0433

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Acacias, boulevard
du Général Leclerc, rue
Kléber et rue Marceau
du 05/06/2023 au 16/06/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à la rénovation de 2 branchements sur le réseau d'assainissement pour le compte du POLD rue des Acacias,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des Acacias du N°11 au N°63. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue des Acacias, du boulevard du Général Leclerc jusqu'à la rue Marceau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 3 : DEVIATION

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Kléber et rue Marceau.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Marceau, rue Kléber et boulevard du Général Leclerc.

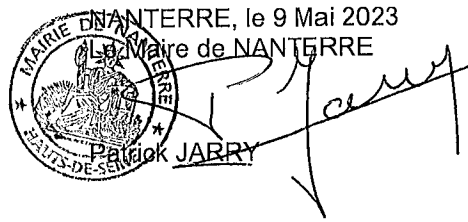
Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CHAMPION JR pour information. L'entreprise CHAMPION JR devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHAMPION JR.

Article 8 : Monsieur RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 Mai 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur RAYEE (CHAMPION JR)

Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication